

MAIRIE DE CHALENCON
07240

Tél. : 04.75.58.14.41
Fax : 04.75.58.17.12
Email : mairie-de-chalencon@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
20 février 2015**

Date de la convocation 5 février 2015

Ouverture de séance : 20 h 30

Clôture de séance : 23 h 00

Président de séance : Monsieur SALLIER Alain, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MOULIN

Présents : Jean-Pierre ANCHISI, Paul DEJOUR, Fabrice HERMIER, Robert LAVIS Lucie MACHISSOT, Alain MASSINI, Guy MOULIN, Alain SALLIER, Christel SERILLON-MARION.

Excusés : Agnès CHATRON (A donné pouvoir à Lucie MACHISSOT), Stéphane DONY ;

Absents :

ORDRE DU JOUR :

1. Compte-rendu du dernier conseil municipal
2. Transfert de la compétence « gestion de la rivière Eyrieux et de son bassin versant » à la CAPCA
3. Convention de partenariat entre la commune et le CNFPT
4. Convention de partenariat entre la commune et Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche pour la valorisation du site géologique (géosites) « Carrière de Chalencon »
5. Questions diverses
 - Remerciements

Monsieur Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'examen des points non portés à l'ordre du jour. Accord donné.

1- Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PAR 10 VOIX POUR / VOIX CONTRE / ABSTENTIONS
Approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 janvier 2015

2- Transfert de la compétence « gestion de la rivière Eyrieux et de son bassin versant » à la CAPCA :

- Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;
- Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment lui transférer, en tout ou partie, une ou plusieurs compétences supplémentaires en sus des compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi.
- Considérant qu'un transfert de compétence nécessite les délibérations concordantes de la CAPCA et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population totale de la CAPCA, ou 50% au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de la CAPCA.
- Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, par délibération du 17 décembre 2014, propose à ses communes membres de lui transférer la compétence supplémentaire « gestion de la rivière de l'Eyrieux et de son bassin versant » à compter du 1er janvier 2014.
- Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé à compter de la notification de la délibération de la CAPCA au maire de la commune. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.
- Considérant que le processus de transfert de compétence s'achève par la prise d'un arrêté préfectoral constatant ledit transfert.
- Considérant la nécessité d'uniformiser la compétence « Rivière » à l'échelle de la CAPCA.
- Considérant l'intérêt d'adhérer au Syndicat Mixte Eyrieux Clair pour notamment bénéficier des aides financières du Contrat de Rivière Eyrieux Embroye et Turzon.
- Considérant la nécessité d'une gestion globale et Concertée à l'échelle du bassin versant de l'Eyrieux.
- Considérant, qu'à l'issue du transfert de compétence, la CAPCA pourra délibérer pour solliciter son adhésion au Syndicat Mixte Eyrieux Clair à compter du 1er janvier 2014 et également délibérer pour désigner ses représentants audit syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, - abstention et - voix contre

- Accepte de transférer à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche la compétence supplémentaire « gestion de la rivière de l'Eyrieux et de son bassin versant » à compter du 1er janvier 2014.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

3- Convention de partenariat entre la commune et le CNFPT :

Les besoins en formation des collectivités territoriales et de leurs agents sont en croissance significative, compte tenu en particulier de l'évolution de leurs missions.

Afin de proposer une réponse adaptée à cette demande, la délégation Rhône Alpes Grenoble a augmenté et diversifié ses actions de formation donnant lieu à une contribution des collectivités hors cotisation.

La législation exige que les échanges de prestations, avec contrepartie financière, réalisées entre organismes publics donnent lieu à passation de convention.

Le CNFPT propose donc de signer une convention de partenariat.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTTE les termes de ladite convention,
- AUTORISE Le Maire à la signer.

4 - Convention de partenariat entre la commune et Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche pour la valorisation du site géologique (géosites) « carrière de Chalencon » :

Dans le cadre de la valorisation des sites géologiques du Territoires (Géosites) et plus globalement de la demande liée au label mondial Géopark, soutenu par l'UNESCO. Un projet entre la commune et le PNR des Monts d'Ardèche est en cours. Ce projet comprend :

- La promotion globale du patrimoine géologique du PNR à travers différents outils en vue de développer le géotourisme sur le territoire (documents de promotion, expositions, sorties géologiques ...),
- La création et l'installation de mobiliers en bordure de routes ou chemins communaux publics préexistants, pour Chalencon, il s'agit de la carrière de Château vieux.

Ce partenariat doit donner lieu à passation de convention.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTTE les termes de ladite convention,
- AUTORISE Le Maire à la signer.

(Demande du Conseil de rechercher les propriétaires du Concasseur)

5- Réflexion sur la mise à disposition d'un local pour les jeunes de Chalencon :

Christel SERILLON MARION présente le sujet et la demande des jeunes pour la mise à disposition d'un local.

Le Maire rappelle que cette salle avait été prêtée précédemment, mais le voisinage s'était plaint du bruit. Le maire souhaite un groupe de travail pour la mise en place d'une procédure, d'un règlement. Le groupe sera composé de Alain SALLIER, Alain MASSINI, Christel SERILLON MARION, Fabrice HERMIER et Guy MOULIN.

Une réunion avec les jeunes est prévue le vendredi 27 février 2015 à 18 heures.

6- Travaux en cours :

- Réfection des fossés, semaine 9, ensuite David enlèvera les branches cassées par la neige sur les chemins.
- La Salle des fêtes, travaux en cours. Le mur a été enlevé après la mise en place du pignon.
- Le réservoir : les travaux qui avaient cessé à cause de la neige, viennent de reprendre. La dalle du « plafond sera coulée fin de semaine 9 (27/28 février).

7 – Questions diverses :

- **Remerciements :** de Pascale BERTOLI, Présidente de l'Association les Marchés de Diane, pour la subvention perçue et le soutien à l'association.
- **Information sur l'emploi du feu et brûlage des déchets verts :**

Monsieur Le Maire donne lecture de la circulaire sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts.

L'objet de cette lettre circulaire est de rappeler les règles en vigueur. En l'occurrence le dispositif est globalement inchangé depuis 2012 ;

- les agriculteurs, les forestiers et les particuliers soumis aux obligations légales de débroussaillage restent autorisés de droit à faire usage du feu,
- l'usage du feu reste interdit, pour les autres catégories professionnelles ; paysagistes, gérants de campings, entreprises du BTP, etc. qui ont l'obligation professionnelle de mettre en œuvre des modes de traitement agréés pour les déchets générés sur leur site ou du fait de leur activité.
- les particuliers qui peuvent se prévaloir d'un brûlage de type agricole, peuvent toujours bénéficier d'un régime dérogatoire, en sollicitant une autorisation auprès du maire de leur commune ;
- un régime dérogatoire reste également ouvert pour les cas de force majeure (impossibilité d'accès au site, raison sanitaire, ...) ; dans ce cas la dérogation préfectorale est à solliciter en DDT service environnement.

- **Utilisation du domaine public par le restaurant Châtaignes et Champignons :**

Le Maire fait part de la demande déposée par M. Stéphane COCHE Gérant de la SARL "Châtaignes et Champignons" et dont l'activité est la restauration.

Comme l'année précédente, M. COCHE sollicite la mise à disposition de la placette située à proximité de son commerce pour en faire une terrasse pour sa clientèle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accepter la demande pour la période allant du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015, moyennant une participation de 10 € pour l'année.
- Le Maire, par arrêté municipal, apportera les précisions nécessaires à cette mise à disposition.

- **Demande salle de la cantine par Céline COURTIAL pour baptême, le 12 avril 2015:**

Accord pour le prêt de la cantine au prix de 50€ avec nettoyage des lieux par une entreprise spécialisée.

➤ **Economie d'Énergie, éclairage public :**

Suite au bilan énergétique établi par le SDE 07 sur les bâtiments communaux et l'éclairage public, Le Maire a demandé au SDE 07 de chiffrer le remplacement des luminaires équipés de ballons fluorescents ou d'équipements fortement consommateurs d'énergie par des luminaires équipés de lampes sodium ainsi que l'acquisition de 4 horloges astronomiques. Le coût de ces investissements est estimé à : 6 176.68€ + 1514.01€ soit 7 690.69€ HT (9 228.83€ TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide ces investissements, et sollicite le SDE 07 pour une subvention au taux de 50%.

➤ **Certificat d'urbanisme déposé par Maître Olivier Chastagnaret pour la parcelle D 283 :**

Monsieur Le Maire fait part de la demande de CU au nom de Maître Olivier CHASTAGNARET pour la parcelle D 283. Dans le PLU de la commune, cette parcelle étant un emplacement réservé, Monsieur Le Maire souhaite savoir si l'on maintient ou lève la réserve.

Par 7 oui pour le maintien de la réserve, contre 2 pour la levée de la réserve et un blanc, il est décidé de maintenir cet emplacement réservé.

Le conseil demande donc au Maire de signaler au service instructeur de la demande le maintien de cet emplacement réservé.

SEANCE LEVEE A 22 h 30